



PAR COURRIEL

Montréal, 12 mars 2019

Monsieur Éric Girard, ministre des Finances  
Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Madame Sonia Lebel, ministre de la Justice  
Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille

**Objet : Le retrait des pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997, les pensions alimentaires pour enfants ne sont plus considérées comme un revenu imposable, tant du côté du gouvernement fédéral que provincial. Pourtant, ces montants continuent d'être pris en compte dans quatre programmes gouvernementaux : à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

Bien que des exemptions partielles aient été accordées au fil des ans dans certains programmes, des milliers d'enfants, pourtant parmi les plus pauvres, demeurent privés de la pension alimentaire versée en leur nom par l'un de leurs deux parents. Lors de la récente campagne électorale québécoise, la Coalition Avenir Québec s'est formellement engagée à mettre fin à cette injustice. Il est maintenant temps de passer de la parole aux actes!

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) demande que le gouvernement du Québec consacre, dès le prochain budget, les sommes nécessaires à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

Merci de l'attention que vous portez à cette situation.

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La vice-présidente au secrétariat et à la trésorerie,



Johanne Bertrand

c. c. Fédération des familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)